

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 mars 2024, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, salle des délibérations à la Maison des Associations d'Aléria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 17 mars 2024	Date d'affichage : 25 mars 2024
------------------------------------	---------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 8
Procurations : 5	Nombre de votes : 13
Pour : 13	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony - ANTONETTI Jean-Marie - CASANOVA André - FRANCESCHI Jean-Claude - MAURIZI Pancrace - PAOLACCI Jean-Toussaint - PIRAS Marie-Antoinette - VANUCCI Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : LUCIANI Dominique (à CASANOVA André) - PALMIERI Michel (à ALESSANDRINI Anthony) - PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne (à MAURIZI Pancrace) - RICCIARDI-SAEZ Célia (à FRANCESCHI Jean-Claude) - TADDEI Laurence (à PIRAS Marie-Antoinette)

MEMBRES ABSENTS : ANGELI Paul - ANGELINI Colomba - BALDOVINI Anthony - BONIFACI Jean-François - BONY Sarah - BUSSETTA Jean-Yves - CALENDINI Isabelle - CASTELLANI Jean-Charles - CHESSA Pascal - CORONA Jean - DOMPIETRINI Pierre-François - GIACOBETTI Xavier - GIUNGANTI Paul - GIULY Martin - GOZZI Dominique - GROSSI Christelle - LUIGGI Laure - MARCHETTI Laurent - MARIANI Marthe - MEDORI Séverin - NOIRAUULT-ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - PAOLI Jean-François - PIETRI-FILIPPI Ghislaine - ROSSI Pierre - SANTELLI Jean-Baptiste - VENTURINI Dominique

OBJET : Approbation du compte-rendu du précédent conseil

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 15 octobre 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'il lui appartient, en ouverture de chaque Conseil, d'approuver le Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil communautaire, en l'occurrence la séance du 2 février 2024.

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé du président,

Approuve le compte rendu Conseil du 2 février 2024 et demande au président de le faire figurer au registre des délibérations de la Communauté de communes.

Pour : 13 Contre : 0 Nuls : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,
~~_____~~
Jean Claude Franceschi

~~_____~~
~~_____~~

~~_____~~
Poujois
Taddei
~~_____~~

U. H.

~~_____~~
~~_____~~

Jh

Po Pistoni
~~_____~~

Pour Mr. Riccardi

~~_____~~
B. Amund